

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Commission statutaire du 11 décembre 2012
Section consultative

Dispositions statutaires

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Projet de décret portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

Ce projet de décret vise à la mise en œuvre du nouvel espace statutaire de la catégorie B au bénéfice des membres du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Il comporte deux dispositions dérogatoires au statut général des fonctionnaires, qui figurent déjà au sein du décret n°87-997 du 10 décembre 1987 régissant actuellement ces personnels, et qui répondent aux besoins spécifiques de la gestion du corps.

Ces deux dérogations concernent ses modalités d'accès :

- d'une part, ce corps n'est pas accessible par la voie de la promotion interne. L'article 7 du projet de décret dispose que les concours externes et internes constituent les deux voies de recrutements dans le corps ;
- d'autre part, les conditions de droit commun pour l'accès au corps, par la voie du détachement ou de l'intégration directe, sont complétées afin de tenir compte des spécificités du corps (article 18) : les candidats au détachement ou à l'intégration directe doivent être âgés d'au moins 23 ans et ne doivent pas avoir fait l'objet d'une inscription sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance de permis de conduire ou de changement de catégorie du permis de conduire prononcées en application des dispositions du code de la route.

Les articles 7 et 18 sont donc soumis, en application du premier alinéa de l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

Ce projet de décret est soumis pour avis au comité technique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, lors de sa séance du 29 novembre 2012.